



Note juridique

Achat / reprise de matériels d'occasion dont la propriété n'a pas été vérifiée



Introduction

L'UFL alerte ses adhérents sur les risques liés à la reprise de matériels d'occasion dont la propriété n'a pas été vérifiée.

L'UFL est fréquemment sollicitée par des entreprises qui, après avoir repris des matériels auprès de divers partenaires commerciaux (clients, prospects, vendeurs professionnels, ...), découvrent lors de leur revente que ces biens n'appartenaient pas auxdits partenaires.

Cela survient typiquement lorsque le vendeur avait souscrit un contrat de location longue durée avec option d'achat (LOA) ou de crédit-bail mobilier sans lever l'option d'achat à l'échéance.

Dans ces mécanismes de financement, le matériel reste la propriété du bailleur (souvent un établissement financier) jusqu'au paiement effectif de l'option d'achat, qui correspond à une valeur résiduelle fixée dès l'origine du contrat.

Souvent, le vendeur –simple locataire– n'est pas à jour de ses loyers et, confronté à des difficultés financières, cède le matériel pour renflouer sa trésorerie, sans en être propriétaire.

Les professionnels interrogés admettent ne pas vérifier systématiquement la propriété lors de la reprise : ils se fient à la facture fournie par le vendeur, sans exiger de justificatifs probants.

La Commission Distribution de la fédération DLR recommande une vigilance accrue pour éviter ces pièges.

Achat / reprise de matériels d'occasion dont la propriété n'a pas été vérifiée

Ne jamais se contenter de la parole du vendeur : il faut impérativement exiger des preuves tangibles de propriété.

Un matériel acquis auprès d'un « non-propriétaire » ne peut être revendu librement ; l'acheteur doit alors solder les échéances restantes du crédit-bail pour régulariser la situation.

Pire, le bailleur peut exercer son droit de reprise sans contrepartie si le vendeur initial est en redressement ou liquidation judiciaire, rendant la transaction nulle et exposant l'acquéreur à des pertes financières.

Mesures concrètes conseillées par l'UFL

Pour sécuriser toute reprise de matériel d'occasion, appliquer systématiquement ces étapes :

- Exiger une attestation de propriété : faire remplir et signer par le vendeur un modèle standard (ci-joint), sous peine de fausse déclaration. Cela incite souvent les vendeurs honnêtes à révéler qu'ils ne sont pas propriétaires, évitant ainsi des litiges futurs.
- Vérifier les inscriptions au greffe : demander un état des inscriptions et nantissements sur le fonds de commerce du vendeur. Tout crédit-bail mobilier doit y être inscrit obligatoirement au greffe du Tribunal de commerce du siège social ou de l'établissement. Si le vendeur refuse, l'entreprise qui achète peut le demander directement.
- Premier réflexe systématique : interroger le greffe du Tribunal de commerce compétent (lié au fonds de commerce du matériel) pour détecter toute inscription de crédit-bail ou nantissement. Cette vérification rapide protège contre les fraudes courantes.

Ces bonnes pratiques, sont simples et rapides, elles ont pour but de renforcer la sécurité des transactions au sein de la filière matériels.

Modèle d'attestation de propriété personnalisable

Ce document est conçu pour être simple, légalement robuste et dissuasif : il incite le vendeur à confirmer explicitement sa propriété, sous peine de fausse déclaration pénale (article 441-7 du Code pénal).

Il s'inspire des bonnes pratiques issues de modèles officiels et professionnels (attestations sur l'honneur, fiches de remise avec double signature, vérification de propriété pour biens mobiliers). L'acheteur peut y ajouter son logo, le copier dans un traitement de texte, le modifier avec ses coordonnées, l'imprimer en double exemplaire et le faire signer.

Achat / reprise de matériels d'occasion dont la propriété n'a pas été vérifiée

Modèle d'ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ DE MATÉRIEL D'OCCASION

[En-tête de votre entreprise / Logo, adresse, SIRET]

Lieu et date : [Ville], le [JJ/MM/AAAA]

Vendeur (locataire présumé propriétaire) :

- Raison sociale / Nom et prénom : _____
- Adresse complète (siège social ou établissement) : _____
- SIREN / SIRET : _____
- Téléphone : _____
- Email : _____

Acheteur (repreneur) :

- Raison sociale : [Nom de votre entreprise, ex. : Société XYZ]
- Adresse : [Votre adresse complète]
- SIREN / SIRET : [Votre SIREN/SIRET]
- Représenté par : [Nom et fonction, ex. : M. Dupont, Gérant]

Objet : Attestation sur l'honneur de pleine propriété du matériel d'occasion suivant, libre de tout gage, inscription ou réservation de propriété

Description détaillée du matériel (renseigner obligatoirement) :

Désignation Marque / Modèle Numéro de série / Immatriculation Année de mise en service
Heures de fonctionnement (si applicable) État général
----- ----- ----- -----

Exemple :

[Pelle hydraulique] | [Caterpillar 320D] | [CAT0320DXXXXXX] | [2018] | [4500 h] | [Bon / À réviser]

Nombre total d'éléments : [X unités / lot complet]

Prix de vente convenu : [Montant en € HT / TTC] €

Déclarations sur l'honneur du Vendeur :

Je, soussigné(e) [Nom complet du vendeur ou représentant légal], agissant en qualité de [fonction, ex. : Gérant], représentant la société [raison sociale],

Achat / reprise de matériels d'occasion dont la propriété n'a pas été vérifiée

Atteste sur l'honneur et garantis que :

1. Je suis le plein et entier propriétaire du matériel ci-dessus décrit, sans aucune contestation possible.
2. Ce matériel est libre de tout droit de tiers, notamment :
 - Aucune location longue durée (LLD), location avec option d'achat (LOA), crédit-bail mobilier ou leasing en cours (bailleur : aucun établissement financier impliqué).
 - Aucune inscription au greffe du Tribunal de commerce (nantissement, gage, réservation de propriété) sur mon fonds de commerce. Je joins à cette attestation l'état récent des inscriptions daté du [date de délivrance].
 - Aucune saisie, privilège, hypothèque ou procédure judiciaire en cours.
3. Tous les loyers, échéances et options d'achat éventuels ont été intégralement réglés ou levés au [date précise].
4. Le matériel est transmis libre de vices cachés, en l'état où il se trouve, et conforme à la législation (normes de sécurité, pollution, etc.).
5. Je m'engage à rembourser intégralement tout préjudice (y compris frais judiciaires) si un tiers (bailleur, créancier) revendique la propriété dans les [X mois, ex. : 24 mois] suivant la vente.

Je suis conscient(e) que toute fausse déclaration est constitutive d'une infraction pénale (faux et usage de faux, art. 441-1 et 441-7 du Code pénal), passible de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Pièces jointes obligatoires :

- [] Facture d'origine ou certificat de levée d'option d'achat.
- [] État des inscriptions au greffe (moins de 3 mois).
- [] Quittance de paiement final des échéances (si applicable).
- [] Photos du matériel et lecture du compteur.

Signatures (en double exemplaire) :

Vendeur :

Lu et approuvé

Signature : _____

Date : _____

Acheteur :

Signature : _____

Date : _____

Cachet de l'entreprise acheteuse : [Espace pour cachet]

Achat / reprise de matériels d'occasion dont la propriété n'a pas été vérifiée

Instructions d'utilisation et conseils de personnalisation

- Champs à adapter : remplacez les mentions [en crochets] par vos informations spécifiques. Ajoutez des lignes au tableau pour plusieurs matériels.
- Format : utilisez un tableau Markdown ou Word pour le rendre éditables. Imprimez sur papier pour signatures manuscrites.
- Renforcement légal : ajoutez une clause de non-concurrence ou de confidentialité si pertinent. Pour plus de force, notoriez-la chez un notaire (coût ~100€).
- Pourquoi ce modèle est efficace : il couvre les risques (crédit-bail non soldé), force la production de preuves, et protège contre les recours (solvabilité, liquidation).
- Variantes :
 - Pour un particulier : supprimez SIRET et fonds de commerce.
 - Pour lots multiples : dupliquez le tableau.

Ce modèle est prêt à l'emploi, gratuit et conforme aux standards professionnels. Il réduit drastiquement les risques de reprise de matériel "piégé".

Achat / reprise de matériels d'occasion dont la propriété n'a pas été vérifiée

Annexe

Pour vérifier les inscriptions et nantissements sur le fonds de commerce du vendeur (y compris les crédits-bails mobiliers obligatoirement inscrits), contactez le greffe du Tribunal de commerce compétent, qui dépend du siège social de l'entreprise vendeuse (ou de son principal établissement si différent). Vous pouvez demander un extrait Kbis ou un état des priviléges, nantissements et sûretés (souvent abrégé en "état des inscriptions" ou "relevé de priviléges"), que le vendeur doit normalement fournir, mais que l'acheteur peut obtenir directement en ligne ou par téléphone si refus.

Étapes détaillées de la démarche :

1. Identifiez le greffe compétent :

Le greffe est celui du Tribunal de commerce du lieu du siège social de la société vendeuse.

Par exemple :

- Si siège à Paris : Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, 1 Quai de la Corse, 75181 Paris Cedex 04.

2. Récupérez les coordonnées précises :

- Consultez la liste officielle des greffes des tribunaux de commerce franciliens (ou nationaux) sur le site de la CCI Paris Île-de-France, qui fournit adresses, téléphones, emails et sites web pour chaque département.
- Pour un accès général à l'annuaire des tribunaux de commerce en France, utilisez le site du ministère de la Justice.
- Exemple : Paris | 1 Quai de la Corse, 75181 Paris Cedex 04 | 01 86 86 75 75 ou 08 91 01 75 75 | www.greffetc-paris.fr ou www.greffetae-paris.fr

3. Effectuez la demande :

- En ligne (recommandé, rapide et payant) : via le site du greffe concerné (ex. infogreffefr pour extraits Kbis nationaux, ou site dédié du greffe pour états des sûretés). Fournissez le nom, SIREN ou adresse du vendeur.
- Par téléphone :appelez le centre d'appels.
- Sur place : Guichets ouverts au public.
- Coût approximatif : 4-10 € par document, payable en ligne ou sur place.
- Délai : Immédiat en ligne, 24-48h sinon.

Si le vendeur refuse de coopérer, l'acheteur a pleine légitimité pour cette demande directe, car ces inscriptions sont publiques et protègent contre les sûretés cachées (nantissements, priviléges, crédits-bails). Vérifiez toujours la date récente des documents (moins de 1 mois idéalement).

Recommandation :

Le site de la CCI Paris Île-de-France pour la liste complète des greffes (recherche "greffes tribunaux de commerce franciliens" : <https://www.tae-paris.org/en/contact-tribunal-de-commerce-de-paris>) et le portail Justice.gouv.fr pour l'annuaire national : <https://www.justice.gouv.fr/annuaire/juridictions-judiciaires/tribunaux-commerce>